



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

04/09/2025

Présents :

Raymond BERDOU – Rolande MARTINEZ – Patrice COMMENGE – Valérie EYCHENNE –
Marylène ARAGON-DUPONT – Marie-Odile FONTAINE – Régine GILLES – Philippe MARIE –
Alain PONS – Philippe SAHL

Absents excusés :

Guy ROUMAT (procuration à Patrice COMMENGE) – Edouard SOUQUE (procuration à Raymond BERDOU) – Elodie SAVIGNOL (procuration à Alain PONS) – Caroline TEYCHENNE (procuration à Rolande MARTINEZ)

Secrétaire de séance : Régine GILLES

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2025
- Présentation du bilan de la saison touristique 2024 de la Grotte & du Musée par le SESTA
- Décision modificative n° 2
- Demande de subvention pour la sauvegarde du patrimoine immobilier (Eglise Protestante de Rieubach)
- Signature de la convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze travaux 2025
- Vente de la parcelle n° A2568 à Mme RUMMENS Marie-Hélène (complément à la délibération n° de-2023-092)
- Approbation de la délégation de préemption du droit urbain de la Communauté de Communes Arize-Lèze à la commune du Mas-d'Azil
- Etat d'assiette et détermination des coupes de bois
- Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
- Remplacement des appareils vétustes (pourtour de la mairie) – révision de la délibération n° DE-2022-083 du 9 décembre 2022
- Questions diverses

1) Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2025

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2) Présentation du bilan de la saison touristique 2024 de la Grotte & du Musée par le SESTA

Résumé de la présentation du bilan de la saison touristique 2024 de la Grotte & du Musée du Mas-d'Azil par Monsieur Pascal ALARD et Monsieur Laurent SUBRA, Directeur du SESTA.

Intervention de Monsieur Laurent SUBRA

Données chiffrées

En 2024, les tarifs d'entrée de la Grotte & du Musée ont augmenté. Toutefois, malgré la hausse des prix, le nombre d'entrées est stable en 2024 par rapport à 2023 avec un chiffre de 41 734 entrées (Grotte & Musée confondus).

Au 31 août 2025, il est enregistré une hausse de + 6% de la fréquentation et de + 13% du chiffre d'affaires par rapport au 31 août 2024.

191 journées d'ouverture en 2024 avec 19 créneaux de visites en juillet & août (35 visiteurs maximum par visite).

Communication

80 000 dépliant ont été diffusés notamment dans les Offices de Tourisme.

300 000 sets de table ont été distribués dans les restaurants

Reportages TV sur TF1 et France 2.

Retombées économiques importantes pour les commerces & restaurants de la commune.

Pour l'année touristique 2025/2026, il est prévu un nouveau visuel « Ariège préhistorique » avec un dépliant par site (pour les grottes).

Ressources humaines pour le Mas-d'Azil

- 2 guides à l'année
- 7 guides sur un CDD de 7 mois
- 2 guides sur un CDD de 2 mois
- 1 responsable « Grottes »
- 1 coordinatrice « médiation préhistoire »

Evenementiel

Journées Européennes de l'Archéologie : 57 personnes (soit un taux de remplissage de 99%)

Nuit de la chauve-souris : 60 personnes (soit un taux de remplissage de 100%)

Haloween : 67 personnes (soit un taux de remplissage de 100%)

Enquêtes de satisfaction

Il n'y a pas d'enquête de satisfaction au Mas-d'Azil. Le meilleur outil est Google Business. Il y a, au SESTA, une personne en charge de la com WEB.

D'ici 2027, il est prévu la mise en place d'une enquête clientèle sur les sites préhistoriques.

Questions de l'assemblée

Madame ARAGON-DUPONT demande s'il est possible de différencier les visiteurs de la Grotte de ceux du musée. Réponse négative.

Monsieur SAHL demande quel est l'impact financier sur la commune avant et après la cession de gestion du site.

Monsieur BERDOU répond :

- Hausse de la fréquentation entraînant des retombées économiques importantes pour le village
- Force de frappe importante de la communication
- Travaux

Il tient à préciser que si la commune avait conservé la gestion du site, la communication et les travaux n'auraient pas été les mêmes, faute de moyens financiers suffisants. De plus, la commune aurait eu de grosses difficultés à gérer les ressources humaines en raison de problématiques liées à des normes imposées par l'Etat (notamment en matière d'exposition au radon : du fait de la présence de radon dans la Grotte du Mas-d'Azil et afin de ne pas surexposer les guides du Mas-d'Azil, le SESTA a été contraint d'établir un planning de visites sur les divers sites dont il a la gestion. De ce fait, les guides travaillent aussi bien au Parc de la Préhistoire (pas de radon), que dans les diverses grottes.

Les guides sont soumis à un taux annuel à ne pas dépasser (contrôle régulier).

Intervention de Monsieur Pascal ALARD

Le SESTA est présent au Mas-d'Azil depuis 22 ans.

Jusqu'au 30 juin 2020, en qualité d'aide à la gestion du site

- la commune paie ses dépenses & gère ses recettes (budget propre)

- pas ou peu de moyens de communication donc fréquentation limitée
- impossibilité de faire face aux demandes de la DRAC
- nouveau problème lié au radon (voir ci-dessus) : nécessité de faire des contrats segmentés.
- taux d'utilisation du billet jumelé Grotte/Musée < 50% (alors que depuis la gestion par le SESTA, le taux est > 70%)

Depuis le 1^{er} juillet 2020, date de la cession de gestion de la Grotte & du Musée par la commune du Mas-d'Azil au SESTA

- Le SESTA dispose d'une machinerie qui permet de bénéficier d'une promotion de qualité (réseaux sociaux, participation à divers salons, articles & publicité dans divers médias...)
- d'importants travaux de recherche sur les collections du musée ont été engagés.
 - o Recherche sur des dents de cervidés
 - o Recherche sur des contours dentelés

2 personnes ont travaillé en 2024 et début 2025 sur le récolement des pièces. A ce jour, plus de 5 000 objets répartis en 1 130 lots ont été récolés. 104 pièces ont été labellisées « Musée de France ». Tous les objets ont été répertoriés, rangés et sécurisés. L'identification est quasiment terminée.

Actuellement, les travaux concernent le dépoussiérage, les mesures, l'inscription, la photographie et l'entrée des objets sur le logiciel « micro-musée ».

- Restauration des objets en vitrine (coût : 26 982.50 € en 2024) et en réserve (opération lourde lancée en 2025). Les travaux déjà réalisés ont été présentés lors des journées de l'archéologie à Tarascon.
- Remplacement des vitrines installées au centre du musée pour un montant de 50 000 € : remise aux normes sanitaires et de sécurité et remplacement de l'éclairage. Ceci s'est accompagné d'une réorganisation de l'ensemble des vitrines et de la création de nouveaux textes.
- Reprise des études de relevés numériques dans la galerie du Masque (à l'époque 6 figures connues et à ce jour, 50).
- Projet de faire la restitution numérique de la galerie Breuil afin de la redécouvrir (car elle ne pourra pas être ouverte au public).
- Depuis 2 ans une étude sur la température dans la grotte est menée afin de voir si la stabilité de température est retrouvée. En effet, il y a, depuis deux ans, des mouvements anormaux de chutes de pierres tout au long de l'année alors qu'auparavant, ces chutes avaient lieu en juin. En 2024, il y a eu un 1^{er} nettoyage et une purge. Dans la salle du Temple, un bec rocheux a dû être emmaillotté.

Deux solutions pour prévenir ces chutes de pierres :

- o démonter la grotte
- o laisser l'emmaillotage qui a une durée de vie de 5 à 10 ans.

A ce jour, 80 à 90% des problèmes de chute de pierres ont été résolus

Questions de l'assemblée

Madame ARAGON-DUPONT demande à Monsieur ALARD quelle réglementation s'appliquera à l'activité de la grotte après la création de la réserve naturelle souterraine.

Réponse de Monsieur ALARD :

La grotte du Mas-d'Azil est exploitée depuis 150 ans et il n'y a pas de problème de cohabitation entre les chauves-souris et les humains, tout le monde s'est adapté.

Il n'a pas été constaté de perte de population de chauves-souris hormis dans la salle Mandement sans doute en raison de travaux (- 5 000 sujets).

Arrêté pour la grotte du Mas-d'Azil qui exclut la route et le bâtiment : l'activité liée à l'exploitation de la grotte est exclue de l'arrêté. Selon ce dernier, la grotte est classée « milieu souterrain ». De plus, la parcelle cadastrée 377 (prairie) devra être exclue de la zone.

Un plan de gestion est en cours de rédaction : la liste des activités extérieures et intérieures à la grotte doit être validée avant le 22 septembre 2025, date de démarrage de l'enquête publique.

3) Décision modificative n° 2

Projet de délibération

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur	-3 250 €	748374	Dotation biodiversité & aménités rurales	3 400 €
6216	Rattachement personnel affecté par GFP	3 250 €			
681-042	Dotation amortissements	8 258 €			
023-042	Virement section investissement	-8 258 €			
60623	Alimentation	1 000 €			
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000 €			
627	Services bancaires	400 €			
Total		3 400 €			3 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2111-0-041	Terrains nus	-37 077 €	280422-0-040	Privés - bâtiments & installations	2 498 €
2113-0-041	Terrains aménagés autres que voirie	37 077 €	021-0-040	Virement à la section de fonctionnement	-8 258 €
20422	Subventions équipement	3 000 €	281532-0-40	Réseaux assainissement	5 760 €
2188	Immobilisations diverses	-3 000 €			
Total		0 €			0 €

Débat & vote

Régularisation imputation comptable – mise à disposition cheffe de projet CCAL

Affectation au compte 6218 au lieu du compte 6216 (débit de 3 250 € au compte 6218 & crédit de 3 250 € au compte 6216)

Amortissements d'opérations

Ce sont des opérations purement budgétaires n'ayant pas d'incidence sur la comptabilité.

Etant donné qu'il n'y avait pas de crédits suffisants sur le compte 681 – 042 (dépenses – amortissements), il faut créditer ce compte de 8 258 € en enlevant la même somme sur le chapitre 023 (virement à la section de fonctionnement).

Parallèlement, s'agissant d'amortissements, il faut créditer les comptes d'investissement (recettes) de la somme de 8 258 € en augmentant les comptes de recettes concernés (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement pour un montant de 8 258 €, compte 281532 – amortissement de réseaux d'assainissement pour un montant de 5 760 € et compte 280422 – amortissements opérations diverses pour un montant de 2 498 €)

Intégration des frais d'études – valorisation de l'entrée nord de la Grotte

Les travaux étant terminés, il convient d'intégrer les frais d'études. Pas de crédit prévu au compte 2113 (mais au compte 2111). Il faut faire un virement de compte à compte pour un montant de 37 077 €. Cette intégration avait été budgétée mais au compte 2111 (terrains nus) au lieu du compte 2113 (terrains aménagés).

Opération purement budgétaire sans incidence sur la comptabilité

Selon le montant de la subvention attribuée au Conseil Presbytéral de Rieubach, il conviendra d'inscrire la dépense sur le compte 20422 et enlever la même somme sur le compte 2188 (autres immobilisations corporelles).

Madame ARAGON-DUPONT s'étonne que les dépenses de fonctionnement soient équilibrées avec l'augmentation des recettes de fonctionnement et plus précisément la dotation à la biodiversité et aux aménités rurales.

La Secrétaire Générale explique que les dépenses de fonctionnement ont été très encadrées lors de l'élaboration du budget et qu'à ce jour, la seule solution pour équilibrer la section de fonctionnement est d'augmenter les recettes qui n'ont pas été budgétées, à savoir la dotation pour la biodiversité et les aménités rurales. Elle précise que si un projet est réalisé d'ici la fin de l'année 2025 en faveur de la biodiversité, la somme prélevée sera automatiquement remise sur la ligne budgétaire concernée. De même, si de nouvelles recettes non budgétées se dégagent avant la fin de l'année, il sera toujours possible de prendre une nouvelle décision modificative.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4) Demande de subvention pour la sauvegarde du patrimoine immobilier (Eglise Protestante de Rieubach)

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment reçu une demande de subvention du Conseil Presbytéral de l'Eglise Protestante de Rieubach afin de l'aider à financer des travaux de réfection de la toiture du Presbytère.

Selon le devis fourni par l'entreprise MAFFRE, les travaux consistent en la réfection de la toiture du Presbytère de Rieubach, le remplacement de 60 chevrons ainsi que le nettoyage et démaillonnage des couvertures du Temple et du logement. Ils s'élèvent à un montant de 27 228.30 € TTC.

Le Conseil Presbytéral a sollicité un prêt de 20 000 € auprès du Crédit Agricole, le reste à charge serait donc de 7 228.30 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder au Conseil Presbytéral de l'Eglise Protestante de Rieubach une subvention de 3 000 €, soit 41.50 % du montant restant à charge.

S'agissant d'une subvention pour travaux, la somme sera inscrite sur le compte 20422 en section d'investissement du budget 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer au Conseil Presbytéral de l'Eglise Protestante de Rieubach une subvention de 3 000 €

Débat & vote

Il est précisé qu'il s'agit d'une subvention d'équipement qui impacte la section d'investissement du budget. De plus cette subvention sera amortie en 1 an sur le budget 2026.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Signature de la convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze - travaux 2025

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune du Mas-d'Azil, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2025.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Vente de la parcelle n° A 2568 à Mme RUMMENS Marie-Hélène (complément à la délibération n° de-2023-092)

Projet de délibération

Monsieur Le Maire, explique au Conseil Municipal que, suite à la délibération approuvée prise le 5 octobre 2023 (Contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de St-Girons, AR du 06/10/2023 009-210901815-de 2023 092-DE) acceptant la cession à Madame RUMMENS Marie-Hélène du chemin communal jouxtant sa propriété et non classé dans la voirie communale, portant le numéro 2658 section A au lieu-dit BUSQUETTE, d'une contenance totale de 0a84ca.

Un acte de cession entre la commune du Mas d'Azil (Ariège) et Madame RUMMENS Marie-Hélène sera établi par la commune pour :

- le prix de vente de 1€
- et dont les frais d'actes seront de :
- contributions fiscales : 25€
- frais d'enregistrements : 15€

Soit 41€ au total à la charge de Mme RUMMENS Marie-Hélène
(par 3 chèques distincts à l'ordre du Trésor Public)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE et ACCEPTE de :

- de procéder à la vente de la parcelle numéro 2658 section A au lieu-dit BUSQUETTE, d'une contenance de 0a84ca, aux conditions et prix indiqués ci-dessus :
UN Euro la parcelle plus les frais d'actes de 25 € pour contributions fiscales et 15 € des frais d'enregistrement
soit un total de 41€ à la charge de Madame RUMMENS Marie-Hélène à l'ordre du Trésor Public.
- d'autoriser Madame MARTINEZ Rolande, 1^{ère} adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transactions (en cas d'empêchement Monsieur COMMENGE Patrice, 2^{ème} adjoint),
- charger le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Débat & vote

Rappel de la nécessité de préciser la délibération n° 2023-092. Le maire faisant ici office de NOTAIRE, il ne doit pas être le signataire de vente ou d'achat des propres biens de la commune, il doit juste signer l'authentification des actes. C'est pourquoi il doit désigner un adjoint ou un conseiller de son équipe pour signer à sa place les actes authentiques de sa Commune)

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7) Approbation de la délégation de préemption du droit urbain de la Communauté de Communes Arize-Lèze à la commune du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Par délibération en date du 12 mai 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arize-Lèze a délibéré en faveur de l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est prononcé favorablement à la délégation aux communes membres du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de leur territoire.

Afin de permettre à la commune de maîtriser son patrimoine foncier pour la réalisation de projets d'intérêt général, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en faveur de cette délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU sur le territoire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Etat d'assiette et détermination des coupes de bois

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la parcelle n° 2.a de la forêt communale du Mas-d'Azil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes et leur destination

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination : Vente ou délivrance (affouage)
2.a	IRR	378	7,99	Non réglée	Vente bord de route pour 308 m3 Délivrance bord de route pour 70 m3

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition des bois sur pieds avec l'ONF et tout document nécessaire à la bonne réalisation des opérations.

Débat & vote

Monsieur COMMENGE précise cette opération permettra de relancer l'affouage.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9) Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Projet de délibération

Monsieur le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

Le Conseil Municipal du Mas-d'Azil

DECIDE :

D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Débat & vote

Monsieur le Maire précise que les divers partenaires institutionnels (Etat, Région Occitanie, Département de l'Ariège et PNR travaillent depuis de nombreuses années à l'élaboration de cette nouvelle charte.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

10) Remplacement des appareils vétustes (pourtour de la mairie) – révision de la délibération n° DE-2022-083 du 9 décembre 2022

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal avait validé le remplacement des appareils d'éclairage public vétustes dans le centre du village, doivent être envisagés.

Le SDE 09 nous a adressé un courrier dans lequel il est demandé de modifier la délibération n° DE-2022-083 du 9 décembre 2022 suite à de nouveaux montants. Cette augmentation est due au remplacement des 3 ensembles (candélabres & lanternes).

Le montant total des travaux s'élève à 22 814 € pour la tranche concernée (au lieu de 20 000 €).

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental	7 500 €
SDE 09	8 250 €
Commune	7 064 €
Total	22 814 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement présenté par le maire mentionnant un reste à charge de 7 064 € pour le remplacement des 3 candélabres E15, E16 et E17
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat & vote

Monsieur SAHL se dit « interpellé par le prix unitaire de chaque candélabre ; cela est très cher (7 000 € par appareil). Selon lui, il faudrait demander au SDE 09 un devis détaillé avec les différentes composantes.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

11) Questions diverses

Monsieur PONS signale que l'éclairage public ne fonctionne toujours pas au Hameau de Plagne. Il faut, selon lui, contacter soit EDF, soit ENEDIS (Monsieur Jean-Louis SOREL), soit le SDE 09 (Monsieur Philippe BONREPAUX)

Fin de séance : 20 heures

Le Maire

Raymond BERDOU

(Ancien)

La secrétaire de séance

Régine GILLES

